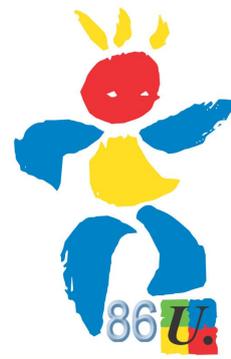


# Bulletin

de la **Vienne**



**SNUipp**

Fédération Syndicale Unitaire

**Mouvement 2020**

Mars 2020 : une date que l'on est pas prêt d'oublier...

Alors que tout nous dit de nous concentrer sur le moment présent pour que le temps passe plus vite, il faut quand même penser au futur... et quand on est enseignant le futur c'est aussi le mouvement ! Donc voilà, la circulaire mouvement vient de paraître, avec son lot d'erreurs que nous avons signalées à l'administration...

Cette année, comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a mis en application sa loi de transformation de la fonction publique adoptée en 2019. Conséquences : pas de groupes de travail sur la circulaire mouvement en amont, disparition de toutes les CAPD mouvement en cette fin d'année qui permettaient de contrôler la régularité des opérations et surtout de rectifier de nombreuses erreurs. Alors, bien sûr, nous ne pouvons qu'être dépités mais au SNUipp-FSU, nous avons toujours à cœur notre rôle de représentant-es des personnels. C'est pourquoi, tout au long de cette période, nous allons vous renseigner, vous aider et vous soutenir dans vos démarches.

Ce bulletin est un début d'aide pour comprendre les rouages du mouvement, avec le confinement qui s'arrêtera à minima avec la saisie des vœux, il y a très peu de chances pour que nous puissions vous ouvrir les portes de la maison syndicale pour vous rencontrer. Nous ferons donc des visioconférences.

Pour vous aider nous proposons aussi :

Une liste des postes susceptibles de se libérer, une mise en ligne d'indications sur les postes vacants, des informations et des statistiques sur les mouvements précédents et un site « spécial mouvement » : <https://e-mouvement.snuipp.fr/86>

Nous répondons aussi tous les jours au téléphone et à vos mails. Nous vous rappelons dès que vous avez besoin.

Pour soutenir nos actions et faire vivre le syndicat, pensez à vous syndiquer. Les temps de décharges syndicales dépendent du nombre de syndiqué-es : nous en avons besoin pour fonctionner et nous rendre plus disponibles pour vous.

**Bon mouvement à toutes et à tous !**

*Pour les élu-es des personnels  
Fabienne Lainé - Matthieu Menaut*

**Publication des postes : lundi 11 mai 2020**

**Saisie des vœux sur SIAM : du lundi 11 mai au lundi 18 mai 2020**



**Mouvement à l'aveugle** : L'administration ne demande plus aux collègues **depuis de nombreuses années** s'ils ont l'intention de muter.

**Conséquence** : seuls les postes issus des **ouvertures carte scolaire**, départs en retraite, permutations, disponibilités... sont réellement vacants et publiés comme tels. Tous les autres sont susceptibles. Aussi **tout** poste publié sur SIAM (internet) est réputé susceptible d'être vacant.

C'est donc un **exercice de solidarité** que le SNUipp-FSU86, qui n'a de cesse de préserver le maximum de transparence et d'équité pour tous, propose aux collègues titulaires d'un poste et souhaitant participer au mouvement **en s'inscrivant sur notre site**. L'objectif est de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être **la plus fiable possible**.

Rappel : un poste susceptible, par définition ne se libère pas à coup sûr.

Adresse du serveur où vous pouvez vous connecter pour participer à cette opération :

**<http://86mouvement.snuipp.fr/>**

Les élu-es au titre du SNUipp-FSU informent et défendent toute la profession.

**Le SNUipp-FSU86, c'est 8 sièges sur 14 à la CAPD !**

**Pauline Ballu** : élém Valence en Poitou - TR Infra  
**Stéphanie Barrau** : Mat Renaudot Poitiers - Dir Applic  
**Marieke Brebion** : RASED Vouillé - Maîtresse E  
**Veronique Bernier** : Mat Buxerolles Paratte - Directrice

**Frédérique Delage** : Mat Montmidi Poitiers - Directrice  
**Fabienne Lainé** : Mat T.Lainé Poitiers - Adjointe  
**Matthieu Menaut** : Elém Daudet Poitiers - Adjoint  
**Gilles Tabourdeau** : Mat I Jouenne St Benoit - Adjoint

**Redonnons, ensemble, d'autres couleurs à l'école !**

# Mouvement 2020 : mon barème, mes points

## Barème de base : automatique



### Pour les PES :

- **Ancienneté générale de service : 3 points + ancienneté au 31/12/19** : depuis le 1/9/19, cela fait 4 mois de service soit 0,333 pt donc **3.333**



### Pour les titulaires :

- **Ancienneté générale de service : 3 points +1 point** par année de services au 31/12/2019.
- Les périodes de **congé parental** sont prises en compte dans l'AGS conformément à la Loi n°84 - 16 du 11 janvier 1984 modifiée, au décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 et à la note n° 0712 du 30/11/2012 de la DGRH.

## Les Majorations



### Pour les titulaires et les PES:

**Les majorations à caractère familial** : Points à déclarer sur la fiche 8 **avant le 18 mai à la DPE5**

- **Chargés de famille** : **0,5 point** par enfant à charge, âgé de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 ou à naître (certificat médical à fournir avant le 18 mai 2020). Maximum : 2,5 pts
- **Rapprochement de conjoints** : Distance retenue : supérieure à 30 km entre **les 2 lieux de travail** dans le département. **5 points plus 0.5 pts** par an **sans maximum**. Majoration comptabilisée sur les vœux écoles de la commune d'exercice du conjoint ou communes limitrophes si pas d'école dans la commune d'exercice.
- **Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant** : **5 points plus 0.5 par an**. La distance doit être supérieure à 30 km entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.
- **Situation parent isolé** : **5 points. NOUVEAU**

### Les majorations à caractère professionnel :

- **Exercice dans l'ASH** : **5 points** Enseignant-es sans diplôme nommé-es sur un poste ASH en 2019/2020 quelle que soit la quotité.
- **Faisant fonction de directeur d'école** : **5 points + nombre d'années (1pt par année)** Nommé-e à titre provisoire pour l'année 2019/2020, inscrit-e sur la liste d'aptitude 2020 et demandant le poste où ils font actuellement fonction : majoration uniquement pour ce vœu. A la demande du SNUipp-FSU86 une majoration d'un point par année de « faisant fonction » s'ajoute à ces 5 points y compris cette année.
- **Exercice en REP+ ou REP** : **5 pts** pour exercice pendant au moins 3 ans consécutifs, **7 pts** pour exercice pendant au moins 5 ans consécutifs, quelque soit la quotité année 2019/20 incluse.
- **Exercice dans des écoles politique de la ville ou proximité immédiate** : **Poitiers** : Micromégas, Bouloux, Brassens, Neruda, La Licorne, mat et élém Mermoz , **Châtellerault** : Haigneré prim, Painlevé prim, J. Zay élém : pendant au moins 3 ans consécutifs dans une de ces écoles : **5 points** .
- **Chargé-e d'école 1 cl** : **5 points** pour 3 ans consécutifs cette année comprise.
- **Exercice en école en rural isolé** : **3 pts** pour au moins 3 ans d'exercice (voir liste écoles concernées annexe 12) **NOUVEAU**
- **Mesure de carte scolaire** : **15 pts** pour les directeurs-trices sur les vœux direction dans toutes les situations à la demande du SNUipp-FSU. Même barème que les adjoints sur les autres vœux.
  - **Fermeture de poste, fusion de poste, création/fermeture RPI** : **5 pts** pour les adjoints,
  - **Fermeture d'école** : **10 pts** pour tous les adjoints

**Pour les collègues concerné-es par des mesures de carte scolaire : voir page 4 pour savoir de quelles priorités vous bénéficiez pour votre mouvement.**

- **Bonification vœu N°1**: **3 points** uniquement sur le vœu n°1 précis (établissement) s'il est réitéré de façon identique chaque année (placé en rang1 de la liste1). **NOUVEAU**

### Pour les PES et les titulaires : Situations particulières

1. Collègues reconnu-es **handicapé-es** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) **50pts**.
2. Collègues ayant un **conjoint ou des enfants handicapés** : **50 pts**
3. Collègues se trouvant dans une **situation sociale (contacter l'A.S.)** ou **médicale grave** **3 pts** . [Contactez-nous](#)
4. Collègues ayant un enfant souffrant d'une maladie grave : **7pts**

Vous devez formuler une demande (**fiche N°9**) avec les pièces justificatives et les certificats médicaux transmis sous pli confidentiel et les envoyer aux services de la DPE5 **avant le 18 mai 2020** qui transmettront aux services concernés (Médecin du Rectorat, Assistante sociale...).

**Pour les fiches** : à renvoyer à la DPE5 (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) **avant le 18 mai 2020** avec les pièces justificatives. Vous pouvez déposer un double de vos courriers sur votre espace personnel mouvement du SNUipp-FSU 86 pour les archiver et ainsi, si une contestation s'avérait nécessaire, nous les aurions déjà en notre possession.  
**Si ce n'est pas encore fait, créer votre espace sur <https://e-mouvement.snuipp.fr/86/controle>**

Contestation de barème

Du lundi 25 mai 2020 au mercredi 10 juin 2020



**Uniquement si vous voulez contester** votre barème reçu le 25 mai, il faudra renvoyer **l'annexe 1** à [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr).  
N'oubliez pas de mettre le SNUipp-FSU 86 en copie pour que nous puissions appuyer votre demande en parallèle.

## Comment ça marche ?

- ◆ L'ordinateur traite les demandes dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre établi par les collègues.
- ◆ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. La plupart des postes sont inclus dans une commune, ou un secteur, puis un regroupement de communes. Il faut donc aller du plus précis au plus général dans le choix de ses vœux.
- ◆ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- ◆ Tous les postes du département sont publiés. Une annexe avec seulement les postes vacants (**v**) et une annexe avec tous les postes vacants (**sv**) et susceptibles d'être vacants (**sv**).



Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel SNUipp/FSU 86



## Postes Maître en plus ?

Après de 2 ans de casse en carte scolaire, il ne reste plus que 8 postes de PDMQDC...  
Le SNUipp-FSU 86 a demandé que la règle "tacite" depuis ces 2 derniers mouvements s'applique, c'est à dire la priorité du collègue PDMQDC (dont le poste est fermé : 3 cette année) sur son école en tant qu'adjoint-e si la demande est faite. Accord de l'IA.

**Si votre poste ferme il vous faudra remplir la feuille envoyée par la DPE5 et mettre en vœu 1 l'école si vous souhaitez rester dans l'école et vous serez prioritaire.**

## Fermeture de poste que faire?

### Fermeture de poste dans une école :

C'est le **dernier collègue nommé** sur un poste d'adjoint (y compris poste fléché, CP 12 et CE1 12) dans l'école qui est concerné. En cas d'arrivée la même année sur le poste c'est le collègue ayant le plus petit barème qui subit la mesure. **Le collègue nommé sur le poste de "maître en plus" n'est pas concerné.**

Il doit participer au mouvement à **moins qu'un adjoint volontaire de l'école ou le maître en plus** (à la demande du SNUipp-FSU) ne se substitue à lui (une demande écrite, signée conjointement par les deux collègues, doit être faite auprès de l'IA). Ce collègue bénéficie alors des 5 points supplémentaires au barème.

Les collègues "sinistrés.es" doivent renvoyer à la DPE5 le courrier « Enseignant.es touchés par une mesure de carte scolaire » s'ils souhaitent bénéficier d'une priorité de nomination sur un poste de même nature (mat., élém., spéc. ou ZIL) **avant le 18 mai 2020.**

Vous bénéficierez d'une **PRIORITÉ**

- dans votre école d'exercice (sur la réouverture du poste ou si un poste s'est libéré)
- dans une école du RPI
- dans la zone/regroupement de communes où se trouve votre école (ou secteur Poitiers ou Châtellerauld).

### Fusion d'école :

**Bonification** : 5 points pour les adjoint.es, 15 pour les directeurs sur les vœux direction, 5 sur les autres vœux.

**Sans fermeture de classe** : Les adjoint.es sont renommés.es automatiquement et peuvent participer au mouvement avec des points. Le directeur le plus ancien a une priorité sur la direction de l'école fusionnée, l'autre directeur peut être renommé automatiquement sur un poste d'adjoint ou participer au mouvement.

**Avec fermeture de classe** : Le directeur ou le chargé d'école avec l'ancienneté de nomination la plus faible, participe au mouvement ( si plusieurs fermetures, même règle pour les adjoint.es). Pour les autres, les mêmes règles que pour les fusions sans fermeture s'appliquent.

### Fermeture d'école :

Les collègues bénéficient de 5 points de plus de majoration que dans le cadre d'une mesure de carte scolaire classique :

- ⇒ 10 pts pour tous les adjoint.es,
  - ⇒ 15 pts pour un directeur demandant un poste de direction.
- Suite à la proposition du SNUipp-FSU 86, ces collègues, s'ils retrouvent un poste à TD dans une école de la même commune, conserveront l'ancienneté qu'ils avaient dans leur école précédente.

**Recasement** : les collègues qui souhaitent bénéficier d'une **priorité de nomination** doivent la solliciter, à l'aide du courrier qui leur est envoyé et saisir sur SIAM. Ils seront prioritaires sur :

- ⇒ Le poste d'adjoint mat ou élém ou de direction (selon le poste supprimé) de **leur choix** dans la commune
- ⇒ Pour un autre type de poste dans la commune ou du secteur où se situait l'école,
- ⇒ Un poste d'adjoint mat ou élém ou de direction (selon le poste supprimé) de leur choix une école du R.P.I auquel était associée l'école,
- ⇒ Un poste d'adjoint mat ou élém ou de direction (selon le poste supprimé) de leur choix dans la zone/regroupement de communes où se situait l'école.

### Création de RPI :

**Bonification** de 5 points.

Les postes des écoles concernés sont **fermés et ré-ouverts** dans ces mêmes écoles sur des supports de même nature ou de nature différente.

Les enseignant.es concernés.es doivent participer au mouvement.

Ils bénéficient d'une **priorité de nomination** pour un poste de même nature ou pour un autre type de poste :

- ⇒ dans l'école d'exercice,
- ⇒ dans une école du R.P.I auquel est associée l'école,
- ⇒ dans la commune
- ⇒ dans le regroupement de communes où se situe l'école.

## Nominations de la phase informatique : CAPD du 15 juin 2020

### Je suis titulaire de mon poste : pas de changement.

Je souhaite participer au mouvement, je ne suis pas obligé de faire un vœu élargi, si je n'obtiens rien je reste sur le poste dont je suis titulaire.

### Pour les collègues à titre provisoire sur leur poste, les PES et les collègues qui intègrent le département :

- ♦ **Obligation** de faire un **vœu élargi** sur le 1<sup>er</sup> écran qui s'ouvrira quand vous ferez vos vœux dans SIAM.
- ♦ Dans le 2<sup>ème</sup> écran qui s'ouvrira vous pourrez entrer vos vœux écoles et/ou des vœux zones.

#### Vœu zone ou géographique

**3 types de vœux** : « regroupement de communes » ou « secteur ». Ils sont plus précis que les MUG car on peut demander élémentaire ou maternelle.

- Le vœu « regroupement de communes » correspond aux 12 zones. (annexe 7)
- Le vœu « secteur » correspond aux villes de Châtelleraut et Poitiers.
- Le vœu « secteurs en éducation prioritaire des écoles de Châtelleraut et de Poitiers »

**Principe** : Pour être nommé-e sur une école avec un vœu zone géographique, il faut avoir un barème supérieur au plus petit barème des collègues ayant demandé les écoles de cette zone.

**Exemple** : Cas d'un vœu zone géographique maternelle sur un regroupement de communes ou sur un secteur.

Je fais un vœu zone géographique tout poste adjoint maternelle et mon barème est de 18.

Supposons que 5 collègues obtiennent au barème 5 écoles maternelles de cette zone ou de ce secteur :

- **École A** : nomination avec un barème de 19
- **École B** : nomination avec un barème de 13
- **École C** : nomination avec un barème de 3
- **École D** : nomination avec un barème de 25
- **École E** : nomination avec un barème de 32

J'obtiens l'école C car c'est là où il y a la nomination avec le plus petit barème.

**Un vœu zone géographique peut donc "chasser" un vœu école.**

Les vœux géographiques incluent les écoles primaires et donc les postes mat/élém

**Vous êtes nommé-e à titre définitif**

#### Vœu élargi

**C'est le vœu du 1<sup>er</sup> écran qui s'ouvre et qui se fait en combinant :**

- ♦ Choix d'une zone géographique ou secteur (il y en a 16)
- ♦ Choix d'un "MUG" (Mouvement Unité de Gestion) : il en existe 6 (voir Annexe 15)
  1. Directions 14 classes et plus
  2. Directions 10 à 13 classes
  3. Directions 8 et 9 classes
  4. Directions 2 à 7 classes
  5. Enseignants
  6. Remplacement

Dans les MUG de 1 à 5, il y a l'élémentaire et la maternelle.

**Ce vœu est étudié par l'ordinateur dans un 2<sup>ème</sup> temps pour les collègues restés sans poste en partant du plus gros barème.**

**ATTENTION : il commence toujours par l'élémentaire puis étudie la maternelle :**

Il cherche dans la zone un poste resté vacant qui correspond au MUG choisi et nomme à **Titre Définitif**. Le SNUipp-FSU demande que des révisions d'affectations soient possibles.

#### 3<sup>ème</sup> phase de nominations par l'ordinateur

**Il reste des postes vacants**

Le logiciel va regarder les collègues avec le plus gros barème restés sans nomination. Il va regarder l'emplacement géographique du 1<sup>er</sup> vœu et le MUG (ou les MUG) choisi dans le vœu élargi. Il va chercher un poste qui correspond à la zone et au type de poste mais attention car il s'écarte dans les autres zones limitrophes non demandées jusqu'à trouver un poste vacant sur ce type de poste. **En 2019**, cette phase a débouché sur la nomination de 2 collègues sur des postes de direction vacants.

**Cette nomination sera à Titre Définitif.** Elle pourra faire l'objet d'une demande de révision d'affectation à la demande du SNUipp-FSU.

## Les Priorités d'Affectation

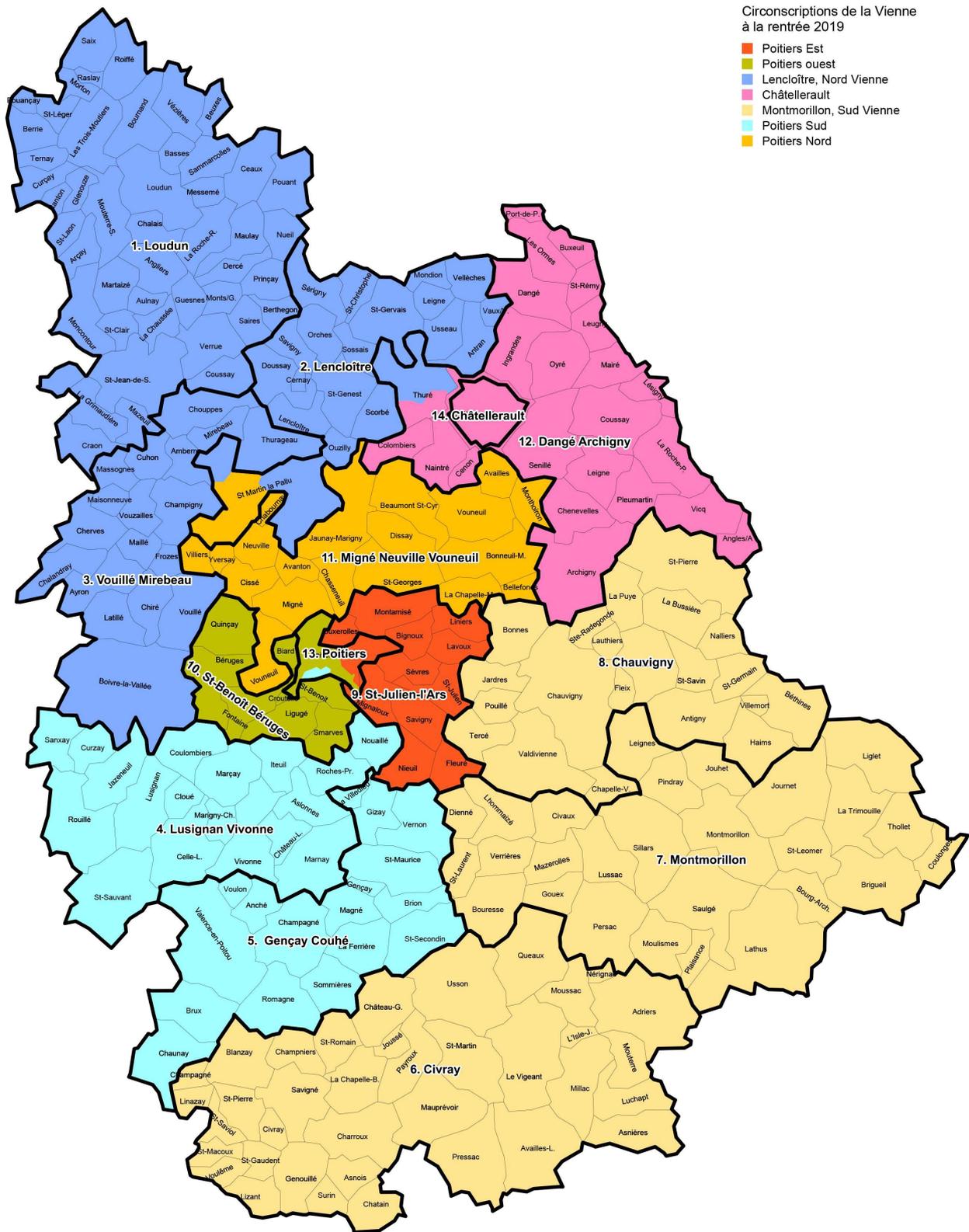
Elles seront étudiées après le 1<sup>er</sup> mouvement en phase d'ajustement (2 juillet).

À la demande du SNUipp-FSU 86 si vous avez été nommé-e à Titre Provisoire sur un poste lors de la phase informatique, vous pourrez demander à ce que votre priorité d'affectation soit étudiée à la place de cette nomination lors de la phase d'ajustement.

## Phase d'ajustement et nominations d'office

Les collègues restés sans poste le 15 juin, seront nommé-es d'office par le DASEN lors de la CAPD du 2 juillet. Le DASEN **nomme sur les postes vacants à partir du vœu N° 1 des collègues et de leur adresse d'habitation (n'oubliez pas de la mettre à jour sur l'i-prof avec mail à la DPE5)** et en commençant par les plus gros barèmes.

# Carte des zones géographiques



Il y a 12 zones + 1 zone pour Poitiers et 1 zone pour Châtelleraut. De plus, le SNUipp-FSU a demandé que la partie REP/REP+ de chaque ville fasse l'objet d'une zone à part. Ainsi, il y aura 16 zones géographiques possibles.

**Pour l'école, on ne doit pas se priver.**



## Besoin d'aide ?

### Un site dédié au mouvement

Vous y trouverez toutes les informations nécessaires, les liens, les barèmes nécessaires des années passées pour obtenir tel ou tel poste, un calculateur de barème....

Il comprend un espace personnel permettant de fournir vos informations utiles aux représentant.es des personnels et d'échanger directement en posant vos questions...

[e-mouvement.snuipp.fr/86](http://e-mouvement.snuipp.fr/86)

### Comment classer mes vœux ?

Vos vœux sont étudiés dans l'ordre... le poste mis en vœu n°1 passera avant le n°2...etc. **Attention cette année le vœu 1 est utilisé pour les nominations d'office**  
**CLASSEZ VOS VŒUX** par ordre préférentiel.

### Être volontaire remplaçant départemental?

Suite à nos demandes répétées à chaque CAPD, les collègues titulaires qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, sont désireux de laisser **pour un an** la responsabilité d'une classe peuvent demander un poste de **remplaçant départemental**. Ces personnels restent **titulaires** de leur poste. Ils sont affectés à titre provisoire et pour une année seulement sur un poste resté vacant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement. **Pour cette demande, ne pas participer au mouvement, mais faire parvenir un courrier à l'administration avant le 18 mai.**

### Être volontaire sur un poste de direction, sur un poste ASH ?

Mêmes démarches, cela concerne les collègues titulaires.

**N'oubliez pas de nous envoyer un double.**

### J'ai été victime de la fermeture de mon poste les années précédentes ?

La **priorité de retour dans l'école d'origine est valable durant trois ans** (l'année de la fermeture et les deux suivantes), même si vous avez bénéficié d'une priorité sur la commune et même si vous avez été nommé (e) à TD sur une autre école. **Il faut en faire la demande écrite auprès de l'IA et ne pas oublier de le mettre en vœu 1 sur SIAM.**

### Qui peut être nommé sur des directions à TD ?

#### • Ecoles à + de 2 classes :

- les collègues actuellement directeurs à Titre Définitif d'une école à 2 classes ou plus ;
- les collègues inscrits ou réinscrits sur la liste d'aptitude 2018, 2019, 2020 ; ou ayant été directeur pendant au moins 3 ans.

Ces collègues seront nommé-es à titre définitif. Pour les collègues ne possédant pas la liste d'aptitude, ils peuvent être nommé-es mais à titre provisoire.

#### • Ecoles d'application ou d'éducation spéciale :

- les collègues déjà directeurs dans ce type d'école à titre définitif
- les collègues inscrits sur la liste d'aptitude spécifique aux fonctions de direction de ce type d'école.

### Je suis à temps partiel : y a-t-il des restrictions ?

**Principe :** Tout collègue, à temps partiel ou qui en fait la demande, participe au mouvement avec exactement les mêmes droits que les collègues à temps plein. Vous pouvez demander **tous les postes qui vous intéressent**.

Si vous obtenez un poste susceptible d'être considéré par l'IA comme « incompatible » avec un temps partiel, vous resterez titulaire du poste obtenu au mouvement mais **pourrez** être contraint d'exercer sur un autre poste pendant la durée de votre temps partiel.

**La revendication du SNUipp-FSU est que toutes les situations soient étudiées au cas par cas comme les 2 années précédentes.**

Les collègues directeurs à temps partiel peuvent rester sur leur poste dès lors qu'ils s'engagent à continuer d'assumer l'intégralité des charges liées à leur fonction et **que l'IEN et l'IA donnent leur accord.**

#### Associations de mi-temps :

Pour une meilleure lisibilité, le SNUipp-FSU86 a demandé et obtenu que soit ajouté sur le formulaire de demande de temps partiel, le projet d'association à 50% (nom des collègues s'associant, école, postes occupé et libéré). Si **vous êtes titulaire d'un poste**, vous pouvez le libérer à l'année en demandant à compléter un-e collègue dans une autre école (attention, la demande doit être conjointe).

### Comment demander les postes « maître en plus » ?

C'est un poste d'adjoint à titre définitif rattaché dans une école. C'est le **conseil des maîtres** qui décide quel collègue fera le « maître en plus ». Les listes de vœux d'adjoint et de maître en plus sur ces écoles sont donc fusionnées au cours du mouvement.

Le SNUipp/FSU conseille aux collègues intéressés de prendre contact avec l'école afin de s'informer de l'organisation prévue.

### Suis-je nommé (e) sur une classe ?

**Non, VOUS ETES NOMMÉ-E DANS UNE ÉCOLE !**

L'attribution d'une classe relève du Conseil des maîtres de l'école.

### Qu'est ce qu'un poste mat/élem ?

C'est  **censé** être un poste maternelle dans une école primaire.

**Mais ATTENTION** selon la répartition pédagogique arrêtée en conseil des maîtres, vous pouvez vous retrouver sur un cycle 2 ou cycle 3 même si vous êtes nommé-e sur un poste mat/élem.

C'est pareil pour les vœux maternelles sur zone géographique.

C'est pourquoi, si sur une même école, apparaissent deux postes l'un en adjoint élem, l'autre en adjoint mat/élem, **nous vous conseillons de faire les 2 vœux si vous voulez vraiment cette école.**



### La modification des vœux est-elle possible ? Oui

Jusqu'à la fermeture du serveur : **18 mai 2020 à minuit**

**Si votre situation familiale venait à se modifier après le 18 mai,**

une demande de présenter des vœux ou d'en ajouter ou de modifier peut avoir lieu jusqu'au jeudi **21 mai 2020.**

Tous les postes, vacants ou non, peuvent être demandés.

## Postes ASH et nouveau CAPPEI ?

Le ministère nous a donné raison ! Il y aura une **prévalence des options** correspondant aux postes. Cependant si le poste reste vacant, un enseignant titulaire du CAPPEI - autre module- ou CAPA SH -autre option- pourra l'obtenir à titre définitif quelle que soit sa spécialité.

## Dédoublément CP CE1 REP et REP+ :

Ces postes sont **ouverts à tous**, les équipes devront s'organiser en conseil des maîtres pour que ni les collègues T1 et T2 ne les occupent.

Concernant les collègues à temps partiels, l'IA souhaiterait dans l'absolu que ces collègues ne les occupent ... mais il entend l'argumentaire du SNUipp-FSU 86 et sera "souple".

## Permanences "spécial mouvement"

En cette période particulière, le SNUipp-FSU 86 s'adapte pour vous aider à faire votre mouvement. Nous avons déjà proposé **des réunions d'information syndicale spéciales mouvement par visio** aux stagiaires et aux collègues qui intègrent le département.

Nous les mettrons aussi en place pour tous : Explication générale, rendez-vous personnalisés

- 1 - Mardi 28 avril : 16 h00 <https://zoom.us/j/97816283783>
- 2 - Mercredi 29 avril : 10h00 <https://zoom.us/j/97585040534>
- 3 - Jeudi 30 avril : 20h00 <https://zoom.us/j/9652385884>
- 4 - Le tutoriel vidéo pour accéder aux visio-conférences (Utilisation l'application Zoom)  
<http://snuipp86.fr/index.php/2020/04/17/tuto-zoom/>

## En cas d'égalité de barème :

- 1- C'est l'ancienneté de services au 31/12/2019 en qualité d'enseignant du premier degré titulaire (instituteur ou professeur des écoles) ;
- 2 - la date de naissance.

## Écoles primaires ?

**Vous trouverez la liste des écoles primaires sur le site du SNUipp-FSU :**  
**[e-mouvement.snuipp.fr/86](http://e-mouvement.snuipp.fr/86)**

## Qu'est ce qu'une Priorité d'Affectation

**2 cas peuvent se présenter :**

- ♦ **PA sur poste fractionné** : Il faut **déjà** avoir été nommé-e par PA sur ce poste fractionné **en 2019/2020** (sauf s'il y a au moins 50% des écoles en REP, REP+ et école politique de la ville) pour pouvoir en bénéficier à nouveau. Le SNUipp-FSU a demandé que tous les collègues puissent en bénéficier.
- ♦ **PA sur poste entier** : Il faut avoir été nommé-e en juin ou juillet 2019 (hors CAPD de septembre) sur ce poste à titre provisoire ou avoir déjà bénéficié d'une PA sur l'école.

**Plusieurs possibilités :**

- Vous obtenez un de vos vœux à TD. **La demande de PA est sans objet.**
- Vous n'obtenez rien. Votre demande de PA est étudiée après les nominations à TD et avant les nominations à TP.
- Si vous n'obtenez pas cette PA, **vous êtes nommé-es d'office.**

**PA sur poste non spécialisé** : remplir la **fiche 6** et la renvoyer à la DPE5 **avant le 18 mai.**

**PA sur poste ASH** : saisir le code de votre poste sur **SIAM** et remplir fiche 6.

**N'oubliez pas de nous envoyer un double de la fiche 6 !**



## Qu'est ce qu'une révision d'affectation ?

J'ai été nommé-e d'office sur un poste non demandé **mais pour des raisons impératives**, cela ne me convient pas, je peux demander à l'IA la révision de mon affectation.

**Prévenir le SNUipp-FSU et envoyez-nous le double du courrier adressé à l'IA.**

## Quel est le rôle des représentant-es des personnels SNUipp-FSU86 lors du mouvement ?

Ils vous aident à établir vos vœux en vous informant, à utiliser le logiciel du mouvement, à relire ou rédiger vos courriers, à calculer votre barème à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez.

**En cas de contestation de votre nomination**, ils vous représenteront auprès de l'administration.

## Calendrier...



**SNUipp 86** - 16, avenue du Parc d'Artillerie  
86 034 POITIERS Cedex  
Tél : 05.49.01.36.71  
e-mail : SNU86@snuipp.fr -  
Site internet : <http://snuipp86.fr/>

**4 mai** : date limite pour les renonces de postes

**11 mai au 18 mai** : ouverture du serveur SIAM sur I Prof : saisie des vœux. <https://bv.ac-poitiers.fr/uPortal/>

**18 mai** : date limite de réception des annexes et pièces justificatives

**25 mai** : Envoi par l'administration des accusés de réception avec les éléments de barème

**Du lundi 25 mai au mercredi 10 juin** : contestation des barèmes

**Lundi 15 juin** : publication des résultats de la phase informatique

**Jeudi 2 juillet** : publication des nominations d'office de la phase d'ajustement

## SPECIAL MOUVEMENT 2020

- ⇒ Préparez votre liste de vœux à partir de la liste des postes parus (attention aux mises à jour régulières sur le site de l'IA)
- ⇒ Munissez-vous de votre identifiant et de votre NUMEN (ou mot de passe).
- ⇒ Faites des essais de connexion. N'attendez pas les derniers jours. Le serveur SIAM peut être saturé.
- ⇒ Soyez attentif à ce qui s'affiche ! Après fermeture du serveur, vous ne pourrez modifier ni vos vœux, ni leur ordre.
- ⇒ Attention aux libellés des postes, renseignez-vous en cas de doute.
- ⇒ Faites une copie de vos vœux.

**En cas de problème, contactez le SNUipp-FSU !**



## Permanences "spécial mouvement" en visioconférence

**Mardi 28 avril : 16 h00**

<https://zoom.us/j/97816283783>

**Mercredi 29 avril : 10h00**

<https://zoom.us/j/97585040534>

**Jeudi 30 avril : 20h00**

<https://zoom.us/j/9652385884>

### Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : Barème

Page 3 : Questions - réponses

Page 4 : Mouvement: comprendre le fonctionnement

Pages 5 : Carte Zone

Pages 6 : Questions/réponses

Page 7 : nouveautés et permanences

Page 8 : Calendrier

Page 9 et 10 : encart utilisation de Zoom, fiche de syndicalisation



donnez des **CouLeurs**  
à votre métier  
**syndiquez-vous**

# Utiliser l'application ZOOM (visioconférence)

## 1. Via navigateur web (Chrome, Firefox, Safari, Edge)

En cliquant sur un des 3 liens (<https://zoom.us/XXXXXXX>) proposés vous serez connectés à la salle dédiée.



> Si vous avez déjà l'application ZOOM vous aurez juste à cliquer sur "Ouvrir Zoom.us". Une fois l'application lancée, cliquez sur le bouton "Rejoindre par l'audio de l'ordinateur" si vous utilisez votre ordinateur ou "Appeler en utilisant l'internet" si vous utilisez l'application sur votre smartphone.

> Si vous n'avez pas encore installé l'application vous n'aurez qu'à cliquer sur le lien de connexion à la salle et le site vous proposera de télécharger l'application.

**Vous pouvez aussi télécharger l'application via ce lien :**

[https://zoom.us/download#client\\_4meeting](https://zoom.us/download#client_4meeting)

Et sélectionner le premier téléchargement "Client Zoom pour les réunions"

L'application est disponible sur mobile android et Iphone

L'application peut vous demander de saisir l'ID de la réunion : **97816283783**



## 2. Par téléphone

Vous pouvez rejoindre la réunion en appelant un numéro de téléphone

**01 70 37 22 46**

ou le : **01 70 37 97 29**

ou le : **01 70 95 03 50**

ou le : **01 70 95 01 03**

On va ensuite vous demander un code pour entrer dans la réunion, vous devrez saisir :

**97816283783** suivi de la touche # pour la **Visioconférence du 28/04**

**97585040534** suivi de la touche # pour la **Visioconférence du 29/04**

**96523858844** suivi de la touche # pour la **Visioconférence du 30/04**

- Il va ensuite vous être demandé un code PIN audio.
- Vous n'en avez pas, tapez directement #
- Vous serez alors connecté à la salle de réunion.
- Votre micro sera coupé par défaut. Pour activer ou le désactiver taper \*06 sur votre mobile.

## 4. Le tutoriel vidéo pour accéder aux visio-conférences (Utilisation l'application Zoom)

<http://snuipp86.fr/index.php/2020/04/17/tuto-zoom/>

# À bientôt

